Lyon 21 Rue de la Bannière 69442 Lyon



lyon@jurisurba.fr

Tél: 04 72 84 94 69 Fax: 04 72 84 94 61

N/REF: LYO.2023.09.00362 SCCV TASSIN CHEMIN DE LA POMME

V/REF: ZD/TD N°: ATLAS 40 chemin de la Pomme

Dossier : SCCV TASSIN CHEMIN DE LA POMME 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Lyon le 8 septembre 2023

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS, LE RECUL DE TRAIT DE CÔTE ET LA POLLUTION DES SOLS (CONFORME AU DECRET N° 2022-1289)

Durée de validité de ce document : 6 mois

Vendeur: SCCV TASSIN CHEMIN DE LA POMME

Commune: Tassin-la-Demi-Lune (69160)

Adresse: 40 chemin de la Pomme

Cadastre: AR 54

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.

Plan de prévention des risques naturels d'inondation prévisibles de l'Yzeron approuvé le 22/10/2013 : le bien est situé en zone blanche, zone de maîtrise de ruissellement. Zone qui n'est pas soumise au risque inondation. Cependant certains aménagements qui y seraient implantés pourraient aggraver le risque inondation dans les zones déjà exposées.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques prévisibles sur la commune de TASSIN LA DEMI LUNE (69) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de TASSIN LA DEMI LUNE (69) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard du risque radon.

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français : la commune se situe en zone 1.



Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité faible (2).

Situation du bien au regard du niveau des sols argileux.

ARGILE : Le bien est situé en partie en zone d'exposition faible (niveau 1 sur 3 : la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires) et en partie en zone d'exposition moyenne (niveau 2 sur 3 : la probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc).

Situation du bien au regard des arrêtés de catastrophes naturelles.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de TASSIN LA DEMI LUNE (69). Il appartient au propriétaire d'informer l'acquéreur ou le locataire si le bien a fait l'objet d'une indemnisation d'assurance liée à une des catastrophes naturelles mentionnées en annexe.

État des nuisances sonores aériennes, situation du bien au regard du Plan d'Exposition aux Bruits

PEB: il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.

Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Information sur l'état de pollution des sols : Il existe un arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), pour le département du Rhône et la Métropole du Rhône. Le bien n'est pas concerné par une création de SIS.

Situation du bien au regard des zones exposées au recul du trait de côte

La commune ne fait pas partie des communes listées dans le décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022. En effet le décret a établi une liste de commune en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte. La vulnérabilité des territoires a été déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 du code de l'environnement et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.

Lyon le 8 septembre 2023

JURIS URBA 21, Rue de la Bannière 69003 (2001) Tél. 04 72/84 94 69 Fax 04 72/84 94 61

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

| | Cet état est établi sur la base des in | formations mises à dispositi | on par arrêté préfectoral | | |
|-----|--|--|---|--|---------------------|
| n° | | du 14/02/2006 | | mis à jour le | 28/01/2019 |
| | Adresse de l'immeuble | code postal ou Insee | е | commune | |
| | 40 chemin de la Pomme. Ref cad : AR 54 | 1 | 69160 | Tassin-la-Den | ni-Lune |
| | | | | | |
| | Situation de l'immeuble au reg | ard d'un ou plusieurs p | lans de prévention d | es risques n | aturels (PPRN) |
| | L'immeuble est situé dans le pér | imètre d'un PPR N | | ¹ oui | non |
| | prescrit | anticipé | approuvé | date | 22/10/2013 |
| | ¹ Si oui, les risques naturels pris | The second secon | Section 2 place of the section 2 | | |
| | | inondations | autres | | |
| > | L'immeuble est concerné par des p | rescriptions de travaux dans | le règlement du PPRN | ² oui | non |
| | ² Si oui, les travaux prescrits ont | été réalisés | | oui | non |
| | | | | | |
| | L'immeuble est situé dans le pé | | | ¹ oui | non |
| | prescrit | anticipé | approuvé | date | |
| | ¹ Si oui, les risques naturels pris | en considération sont liés inondations | s à : autres | | |
| | | | | 9 | |
| > | L'immeuble est concerné par des p | | le règlement du PPRN | ² oui | non |
| | ² Si oui, les travaux prescrits ont | été réalisés | | oui | non |
| | AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE | | | | |
| | Situation de l'immeuble au reg | ard d'un plan de préve | ention des risques mi | niers (PPRM) | |
| | | | ention des risques mi | | non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè | tre d'un PPR M | | ³ oui | non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit | tre d'un PPR M anticipé | ention des risques mi | | non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit ³ Si oui, les risques naturels pris en c | tre d'un PPR M anticipé | | ³ oui | non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en c mo | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain | approuvé autres | ³ oui date | |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en c mo L'immeuble est concerné par des pr | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans | approuvé autres | ³ oui date | non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en c mo | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans | approuvé autres | ³ oui date | |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en c mo L'immeuble est concerné par des pr | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés | approuvé autres le règlement du PPRM | ³ oui date ⁴ oui oui | non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en c mo L'immeuble est concerné par des pr Si oui, les travaux prescrits ont été | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés d'un plan de prévention | approuvé autres le règlement du PPRM des risques technologie | ³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRT) | non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en c mo L'immeuble est concerné par des pr Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés d'un plan de prévention tre d'étude d'un PPR T pres | approuvé autres le règlement du PPRM des risques technologic scrit et non encore appr | ³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRI) ouvé ⁵ oui | non non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en o mo L'immeuble est concerné par des pr Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regard | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés d'un plan de prévention tre d'étude d'un PPR T pres | approuvé autres le règlement du PPRM des risques technologic scrit et non encore appr | ³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRI) ouvé ⁵ oui | non non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en commo l'immeuble est concerné par des pris en commo l'immeuble est ravaux prescrits ont été situation de l'immeuble au regard l'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques peffet toxique | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés d'un plan de prévention tre d'étude d'un PPR T pres ris en considération dans l'a effet thermique | approuvé autres le règlement du PPRM des risques technologie scrit et non encore appr arrêté de prescription son effet de surpression | ³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRI) ouvé ⁵ oui | non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en d mo L'immeuble est concerné par des pr Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques p effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés d'un plan de prévention tre d'étude d'un PPR T pres ris en considération dans l'a effet thermique tre d'exposition aux risques | approuvé autres le règlement du PPRM des risques technologie scrit et non encore appr arrêté de prescription son effet de surpression d'un PPR T approuvé | ³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRI) ouvé ⁵ oui t liés à : | non non |
| > > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en commo l'immeuble est concerné par des pris en commo l'immeuble est ravaux prescrits ont été situation de l'immeuble au regard l'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques peffet toxique | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés d'un plan de prévention tre d'étude d'un PPR T pres ris en considération dans l'a effet thermique tre d'exposition aux risques apropriation ou de délaissem | approuvé autres le règlement du PPRM des risques technologie scrit et non encore appr arrêté de prescription son effet de surpression d'un PPR T approuvé | ³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRI) ouvé ⁵ oui t liés à : | non non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en como l'immeuble est concerné par des professiones de l'immeuble au regard l'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques peffet toxique L'immeuble est situé dans le périmè l'immeuble est situé en secteur d'extraction de l'extraction d'extraction | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés d'un plan de prévention tre d'étude d'un PPR T pres ris en considération dans l'a effet thermique tre d'exposition aux risques expropriation ou de délaissem escription | approuvé autres le règlement du PPRM des risques technologie scrit et non encore appr arrêté de prescription son effet de surpression d'un PPR T approuvé nent | ³ oui date ⁴ oui oui oui ouvé ⁵ oui t liés à : | non non non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en commo l'immeuble est concerné par des prescrits out été situation de l'immeuble au regard l'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques peffet toxique L'immeuble est situé dans le périmè l'immeuble est situé dans le périmè l'immeuble est situé dans le périmè l'immeuble est situé en secteur d'extremeuble est situé en zone de presé Si la transaction concerne un logice. | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés d'un plan de prévention tre d'étude d'un PPR T pres ris en considération dans l'a effet thermique tre d'exposition aux risques expropriation ou de délaissem escription ement, les travaux prescrits | approuvé autres le règlement du PPRM des risques technologie scrit et non encore appr arrêté de prescription son effet de surpression d'un PPR T approuvé nent cont été réalisés | ³ oui date ⁴ oui oui oui ouvé ⁵ oui t liés à : oui oui ⁶ oui | non non non non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en commo l'immeuble est concerné par des pressituation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques peffet toxique L'immeuble est situé dans le périmè L'immeuble est situé dans le périmè L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de pressitué situé en zone de pressitué situé en zone de pressitué situé en concerne un logice Si la transaction ne concerne pas auxquels l'immeuble est exposé ains | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés d'un plan de prévention tre d'étude d'un PPR T pres ris en considération dans l'a effet thermique tre d'exposition aux risques expropriation ou de délaissem escription ement, les travaux prescrits un logement, l'information si que leur gravité, probabilit | approuvé autres le règlement du PPRM des risques technologie scrit et non encore appr arrêté de prescription son effet de surpression d'un PPR T approuvé nent cont été réalisés | ³ oui date ⁴ oui oui oui ouvé ⁵ oui t liés à : oui oui ⁶ oui oui | non non non non non |
| > | L'immeuble est situé dans le périmè prescrit Si oui, les risques naturels pris en commo l'immeuble est concerné par des prescrits out été situation de l'immeuble au regard l'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques peffet toxique L'immeuble est situé dans le périmè l'immeuble est situé dans le périmè l'immeuble est situé dans le périmè l'immeuble est situé en secteur d'extremeuble est situé en zone de presé Si la transaction concerne un logice. | tre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : cuvement de terrain escriptions de travaux dans réalisés d'un plan de prévention tre d'étude d'un PPR T pres ris en considération dans l'a effet thermique tre d'exposition aux risques expropriation ou de délaissem escription ement, les travaux prescrits un logement, l'information si que leur gravité, probabilit | approuvé autres le règlement du PPRM des risques technologie scrit et non encore appr arrêté de prescription son effet de surpression d'un PPR T approuvé nent cont été réalisés | ³ oui date ⁴ oui oui oui ouvé ⁵ oui t liés à : oui oui ⁶ oui oui | non non non non non |

| > | L'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commu zone 1 très faible très faible | ne de sismicité classée en zone 3 | zone 4 moyenne | zone 5 forte | |
|-----|--|--------------------------------------|----------------------|--|--------------------------|
| | Situation de l'immeuble au regard d | u zonago ròglomontairo à no | stantial radon | | |
| > | L'immeuble se situe dans une commu | | | oui | non |
| | Information relative à la pollution de | sols | | | |
| > | Le terrain est situé en secteur d'inform | ation sur les sols (SIS) | | oui | non |
| | Information relative aux sinistres inde | emnisés par l'assurance suite | à une catastrophe | e N/M/T* | |
| | | * catastrophe naturelle | | | |
| > | L'information est mentionnée dans l'ac | te de vente | | oui | non |
| | - Extrait du plan cadastral - Plan de prévention des risques nature | els d'inondation prévisibles de l'Yz | zeron approuvé le 22 | .10.2013 | |
| ven | i deur / bailleur | date / lieu | | acqu | éreur / locataire |
| SC | CCV TASSIN CHEMIN DE LA POMME | 08 septembre 2023 | | | |
| | | Lyon | i | JURIS URBA 21, Rue de la Bannière 69003 14 01 Tel. 04 72/04 94 69 Fax 04 72 84 94 61 | |

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

| | Cet état est établi sur la base | doe informations misse à di | onogition nor arrâtá práf | octoral | |
|-----------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------|-----|
| | Cet etat est etabli sui la base | | sposition par arrete prei | | |
| n° | | du | | mis à jour le | |
| | Adresse de l'immeuble | code postal o | u Insee | commune | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | Situation de l'immeuble c | u regard d'un ou plusie | eurs plans d'expositi | on au bruit (PER) | |
| | modification de l'immediate e | io regara a on oo piosic | ors plans a exposin | on do bron (1 Eb) | |
| | L'immeuble est situé dans | le périmètre d'un P EB | | ¹ oui | non |
| | révisé | approuvé | date | | |
| | | | | | |
| | ¹ Si oui, nom de | | | | |
| | l'aérodrome : | | | | |
| | | | | 2 | |
| > | L'immeuble est concerné par | · · · · · · | x d'insonorisation | ² oui | non |
| 2 | Si oui, les travaux prescri | ts ont été réalisés | | oui | non |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | L'immeuble est situé dans | s le périmètre d'un autre F | PEB | ¹ oui | non |
| | révisé | approuvé | date | | |
| | 101100 | арріонто | dato | | |
| | | | | | |
| ¹ Si | oui, nom de l'aérodrome : | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme : zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴ forte modérée 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

| Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte | |
|---|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

 vendeur / bailleur
 date / lieu
 acquéreur / locataire



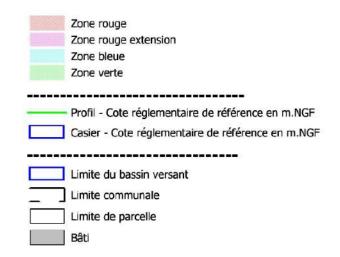
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

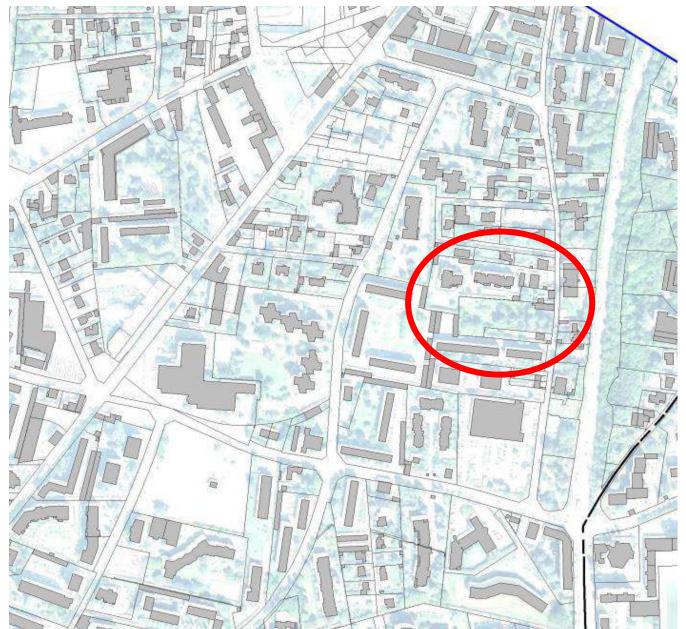


PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE L'YZERON

CARTE DE ZONAGE

08 Commune de Tassin-La-Demi-Lune





CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE BLANCHE DE MAÎTRISE DE RUISSELLEMENT

Cette zone blanche comprend le territoire des communes sur lesquelles le PPRNi a été prescrit, et situé en dehors des zones rouges, rouges extension, bleues et vertes. Il s'agit d'une zone qui n'est pas soumise au risque inondation. Cependant certains aménagements qui y seraient implantés pourraient aggraver le risque inondation dans les zones déjà exposées.

prescription concernant les eaux pluviales : compensation de toute nouvelle imperméabilisation

Dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du présent plan de prévision des risques naturels d'inondation, les communes établiront un zonage pluvial, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, à l'échelle d'un secteur cohérent, et le prendront en compte dans leur plan local d'urbanisme (intégration dans le règlement, plan en annexe).

Le zonage pluvial sera établi avec la contrainte suivante : l'imperméabilisation nouvelle occasionnée par :

- toute opération d'aménagement ou construction nouvelle,
- toute infrastructure ou équipement,

ne doit pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales de la parcelle (ou du tènement). Cette prescription est valable pour **tous les événements pluviaux** jusqu'à l'événement d'occurrence 100 ans. Pour le cas où des ouvrages de rétention doivent être réalisés, le débit de fuite à prendre en compte pour les pluies de faible intensité(*) ne pourra être supérieur au débit maximal par ruissellement sur la parcelle (ou le tènement) avant aménagement pour un événement d'occurrence 5 ans.

Les techniques de gestion alternative des eaux pluviales seront privilégiées pour atteindre cet objectif (maintien d'espaces verts, écoulement des eaux pluviales dans des noues, emploi de revêtements poreux, chaussées réservoir, etc....).

Dans la période comprise entre l'approbation du plan de prévention et celle où le zonage pluvial sera rendu opposable au pétitionnaire, les dispositions suivantes seront appliquées :

- les projets soumis à autorisation ou déclaration en application de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement seront soumis individuellement aux dispositions ci-dessus,
- pour tous les autres projets, y compris ceux pour lesquels le rejet se fait dans un réseau existant, entraînant une imperméabilisation nouvelle supérieure à 100m², les débits seront écrêtés au débit naturel avant aménagement. Le dispositif d'écrêtement sera dimensionné pour limiter ce débit de restitution jusqu'à une pluie d'occurrence 100 ans. Pour des raisons techniques, si le débit sortant calculé à l'aide de la valeur énoncée précédemment, s 'établit à moins de 5l/s pour une opération, il pourra être amené à 5l/s.

Pour les opérations d'aménagement (ZAC, lotissements, ...), cette obligation pourra être remplie par un traitement collectif des eaux pluviales sans dispositif spécifique à la parcelle, ou par la mise en œuvre d'une solution combinée.

Le pétitionnaire devra réaliser une étude technique permettant de justifier la prise en compte de ces prescriptions.

Les données pluviométriques et les coefficients de Montana à prendre en compte pour les études sont disponibles gratuitement sur le site internet du Grand Lyon : grandlyon.com, sous « ressources documentaires/eau ».

PRESCRIPTIONS

Un recul de 10m de part et d'autre des berges (*) des cours d'eau est à prendre en compte pour toute construction ou reconstruction.

RECOMMANDATION

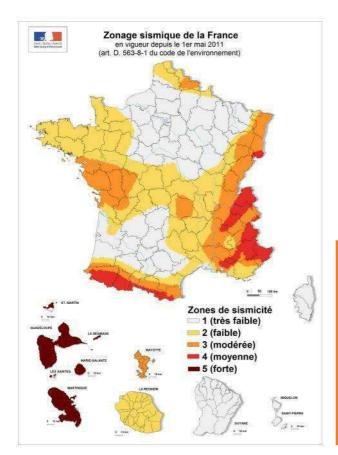
Constructions neuves au voisinage des sections de cours d'eau identifiés sur la carte figurant en annexe du présent règlement et non pris en compte dans l'arrêté d'approbation du PPRNi :

préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés à proximité d'un cours d'eau identifié sur la carte jointe au présent règlement, il est recommandé de prendre en compte le risque localisé d'érosion et d'inondation. Ceci pourra se traduire, dans le règlement du document d'urbanisme, par une marge de recul par rapport aux berges du cours d'eau.

| Zones agricoles: Les pratiques culturales privilégieront les méthodes visant à limiter et ne pas aggraver le ruissellement et favor l'infiltration : par exemples labours perpendiculaires à la pente, maintien des haies, | oriser |
|---|--------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| ZONE BLANC | СНЕ |



Le zonage sismique sur ma commune



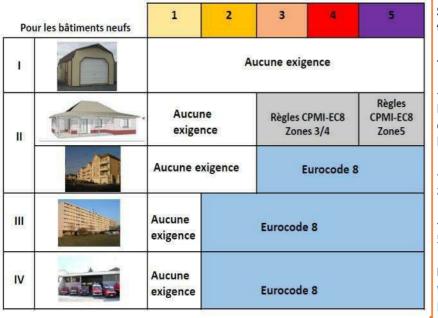
Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Source: CCR



<u>Liste des arrêtés de catastrophes naturelles</u> Commune de TASSIN LA DEMI LUNE (69)

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Inondations et/ou Coulées de Boue : 12

Code national CATNAT Début le Fin le Arrêté du Sur le JO du INTF0000117A 22/10/1999 24/10/1999 03/03/2000 19/03/2000 INTE0000693A 10/06/2000 10/06/2000 30/11/2000 17/12/2000 INTE0400080A 02/12/2003 04/12/2003 05/02/2004 26/02/2004 INTE0500534A 16/04/2005 17/04/2005 02/08/2005 10/08/2005 INTE1705706A 22/11/2016 22/11/2016 24/03/2017 29/04/2017 INTE2023938A 24/10/2020 18/06/2020 18/06/2020 14/09/2020 INTE8900314A 25/04/1989 26/04/1989 12/07/1989 25/07/1989 INTE9400065A 05/10/1993 10/10/1993 02/02/1994 18/02/1994 IOCE0831273A 01/11/2008 02/11/2008 24/12/2008 31/12/2008 NOR19821118 06/11/1982 10/11/1982 19/11/1982 18/11/1982 NOR19830621 01/05/1983 31/05/1983 21/06/1983 24/06/1983 NOR19830621 01/04/1983 30/04/1983 21/06/1983 24/06/1983

Tempête: 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19821118 | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |

Poids de la Neige : 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19821215 | 26/11/1982 | 28/11/1982 | 15/12/1982 | 22/12/1982 |

Glissement de Terrain: 2

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19830621 | 01/04/1983 | 30/04/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983 |
| NOR19830621 | 01/05/1983 | 31/05/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983 |

Département : RHÔNE

Commune:

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Section : AR Feuille: 000 AR 01

Echelle d'origine :1/1000 Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition: 09/03/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

Centre des impôts foncier de Lyon Extérieur 165, rue Garibaldi

Cité administrative

BP 3195

69401 Lyon Cedex 03

tél. +33 4 78 63 33 00 -fax. +33 4 78 63 30 20

cdif.lvon-exterieur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

